



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC GESTION DE L'EAU

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision N° EAU/AUT/20/0632, l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess a obtenu l'autorisation pour:

la construction d'un bassin d'orage d'un volume de 1437 m³ en aval de Reckange-sur-Mess

L'autorisation en question ainsi que le dossier y afférent peuvent être consultés au service technique communal à Reckange-sur-Mess.

Un recours contre cette décision peut, en vertu de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, être introduit auprès du Tribunal Administratif par exploit d'un avocat inscrit auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dans un délai de 40 jours à partir de la présente publication.

Reckange-sur-Mess, le 16 septembre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

16.09.2022 – 25.10.2022
EAU-2022-004-AUT